

1^{ère} section

Dossier n° 2025-0021

Avis du 9 juillet 2025

Commune de Bréchaumont (Haut-Rhin)

Défaut d'adoption du budget primitif 2025

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20, R. 1612-8 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 244-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 à 45 ;

Vu l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Grand Est portant fixation des attributions des sections et affectation des magistrats et vérificateurs du siège et les arrêtés portant délégation de signature au vice-président et aux présidents de section ;

Vu la lettre du 17 juin 2025, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le secrétaire général, agissant par délégation du préfet du Haut-Rhin, a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, afin qu'il formule des propositions pour le règlement du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Bréchaumont ;

Vu la lettre du 20 juin 2025, par laquelle le président de la 1^{ère} section, agissant par délégation du président de la chambre régionale des comptes Grand Est, a informé l'ordonnateur de la commune de Bréchaumont de la mise en œuvre de la procédure de contrôle des actes budgétaires et l'a invité à présenter, au plus tard le 1^{er} juillet 2025 ses observations à la chambre dans les conditions prévues aux articles L. 244-1 et R. 244-1 du code des juridictions financières ;

Vu les observations écrites du maire de la commune de Bréchaumont, en date du 23 juin 2025, enregistrées au greffe le 30 juin 2025 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier et des éléments d'information recueillis au cours de l'instruction ;

Après avoir entendu M. Hadrien JOLY, conseiller, en son rapport, et après en avoir délibéré en séance de section, conformément à la loi, dans la formation suivante :

- M. Christophe BERTHELOT, président de section, président de séance,

- Mme Gratianne GUILLER, première conseillère ;
- M. Hadrien JOLY, conseiller, rapporteur ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT

CONSIDERANT CE QUI SUIT

1 SUR LE CONTEXTE

(1) La commune de Bréchaumont (406 habitants) se situe au sud-ouest du département du Haut-Rhin, à proximité immédiate du Territoire de Belfort. Elle est membre de la communauté de communes Sud Alsace Largue, qui réunit 44 communes, et dont le siège se trouve à Dannemarie.

(2) À la suite d'un premier vote du conseil municipal sur le projet de budget de la commune le 8 avril 2025, le représentant de l'État a demandé à ce que le conseil se prononce à nouveau sur le budget primitif de la commune pour 2025. À l'occasion d'un second vote, tenu à bulletin secret le 3 juin 2025, le conseil municipal a rejeté le projet de budget pour 2025 par 5 voix contre et 5 voix pour, la voix du maire n'étant pas, dans ce cas, prépondérante conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

(3) La date limite de vote du budget étant fixée au 15 avril 2025, le préfet a par conséquent été amené à saisir la chambre afin que celle-ci puisse formuler un avis en vue du règlement d'office du budget 2025 de la commune de Bréchaumont, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT.

2 SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

(4) L'article L. 1612-2 précité dispose que : *« si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique [...], le représentant de l'État saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le*

représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours [...] ».

(5) Par lettre du 17 juin 2025 susvisée, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, le préfet du département du Haut-Rhin a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-2 du CGCT du défaut d'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Bréchaumont. Il a qualité pour agir.

(6) La commune de Bréchaumont relève du ressort territorial de la chambre régionale des comptes Grand Est tel que défini à l'article R. 212-1 du code des juridictions financières. Elle est donc compétente pour se prononcer.

(7) Le conseil municipal réuni le 3 juin 2025 ayant rejeté le projet de budget primitif pour 2025 de la commune, le préfet du département du Haut-Rhin a saisi à bon droit la chambre régionale des comptes Grand Est de l'absence de budget voté pour la commune.

(8) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai d'un mois dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est nécessaire pour établir le budget. Au cas d'espèce, l'ensemble des justifications et documents prévus au dernier alinéa de l'article R. 1612-16 du CGCT ont été reçus au greffe de la chambre le 17 juin 2025.

(9) Il résulte de ce qui précède que la saisine du préfet du département du Haut-Rhin est recevable et complète à la date du 17 juin 2025. La chambre dispose d'un délai d'un mois à compter de cette date pour statuer.

3 SUR LA PROPOSITION DE REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2025

(10) Aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions pour le règlement du budget. Ces propositions doivent, en assurant la reprise des résultats antérieurs et le report des restes à réaliser, permettre le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ou ayant reçu l'accord préalable du conseil municipal, ainsi que celles présentant un caractère d'urgence au regard de la sécurité des personnes ou des biens. Toutefois, la juridiction ne saurait se substituer au conseil municipal pour le choix des investissements, sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou représentant un caractère d'urgence.

(11) Le budget à établir doit satisfaire aux conditions d'équilibre réel posées par l'article L. 1612-4 du CGCT, à savoir l'équilibre respectif des sections de fonctionnement et d'investissement, la sincérité des inscriptions budgétaires ainsi que la couverture de l'annuité en capital de la dette par des ressources propres.

(12) Le budget de la commune de Bréchaumont se compose du seul budget principal.

(13) Le budget principal, étant voté par chapitre, les inscriptions en dépenses et en recettes sont proposées par la chambre au niveau du chapitre, tel que défini par l'article D. 2311-4 du CGCT, leurs montants étant arrondis à l'euro le plus proche. Néanmoins, le

détail par article budgétaire des propositions de la chambre est également communiqué au représentant de l'État et au maire de la commune.

(14) Ces propositions ont été établies à partir du projet de budget primitif soumis au conseil municipal le 3 juin 2025. Le montant de chaque article a été apprécié au regard du caractère obligatoire de la dépense ou du caractère certain de la recette, des éléments justificatifs fournis par l'ordonnateur, des engagements pris par l'organe délibérant ainsi que des consommations de crédits et de recettes des trois derniers exercices échus et de l'exercice en cours sur la base de l'état de réalisation des dépenses et des recettes, communiqué par la comptable de la commune le 26 juin 2025.

(15) Dès qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal pourra éventuellement compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux décisions de gestion qu'il aura arrêtées.

3.1 Sur les restes à réaliser de l'exercice 2024

(16) Selon l'article R. 2311-11 du CGCT, *« les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...] Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant ».*

(17) Saisie en application de l'article L. 1612-2 précité, il appartient à la chambre de s'assurer de l'inscription des restes à réaliser en recettes et en dépenses conformément à ces dispositions, afin de proposer l'ouverture au budget primitif des crédits nécessaires au financement des dépenses engagées.

(18) La chambre constate l'existence d'un reste à réaliser (RAR) de 4 265 € au titre de l'exercice 2024. Il porte sur la réalisation d'une étude dans le cadre d'un projet de voirie engagée en 2024 et facturée le 25 novembre 2024.

3.2 Sur les résultats de l'exercice 2024 et leur affectation

(19) Le compte financier unique du budget principal a été approuvé le 8 avril 2025. L'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 à laquelle le conseil municipal a procédé le même jour est conforme aux dispositions du CGCT.

(20) Les résultats cumulés de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

Tableau n° 1 : Les résultats cumulés de l'exercice 2024

(en €)		Budget principal
Section de fonctionnement	Recettes	511 388,58
	Dépenses	363 852,53
	Résultat N	147 536,05
	Résultat N-1 reporté	120 024,43
	Résultat cumulé	267 560,48
Section d'investissement	Recettes	266 224,87
	Dépenses	73 776,24
	Résultat N	192 448,63
	Résultat N-1 reporté	21 101,17
	Résultat cumulé	213 549,80
	Solde RAR (dépenses)	4 265,46
	Excédent de financement	209 284,34
Délibération affectation du résultat	c/1068	-
	D001	-
	D002	-
	R001	213 549,80
	R002	267 560,48
Résultat global de clôture (hors RAR)		481 110,28

Source : CRC Grand Est d'après le compte financier unique

(21) Le résultat de clôture du budget principal faisant apparaître un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement, ainsi que l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il y a lieu de reprendre au budget 2025, l'excédent de la section de fonctionnement en inscrivant 267 560 € à la ligne R002 « résultat reporté » et l'excédent de la section d'investissement en inscrivant la somme de 213 550 € à la ligne R001 « solde d'exécution positif reporté ».

3.3 Sur les propositions de règlement du budget principal pour 2025

3.3.1 Sur les dépenses d'investissement

(22) La commune a fait le choix de suivre ses dépenses réelles d'équipement projet par projet, sans recourir au vote d'autorisations de programme et de crédits de paiement. En l'absence de vote du budget primitif, il convient toutefois de prévoir les crédits pour toutes les opérations déjà engagées, au regard de la capacité effective de la commune à les réaliser dans l'année. Dans ce cadre, la proposition de la chambre est ventilée par chapitre.

(23) Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », le montant de 10 000 € doit être porté à 20 000 €. Celui-ci concerne la réalisation d'une première étude relative à des travaux d'assainissement à hauteur de 10 000 € sur la base d'un devis signé le 21 octobre 2024, ainsi qu'une seconde étude relative à l'enfouissement des réseaux secs à hauteur de 10 000 € prévue

par une délibération du 19 juillet 2024. Les crédits pour cette seconde étude, inscrits dans le projet de budget, en section de fonctionnement, à l'article 617 « études et recherches », doivent figurer, en dépense d'investissement, à l'article 203 « frais d'études, de recherche et développement, et frais d'insertion ».

(24) Au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », le montant de 66 000 € peut être maintenu. Il correspond, au regard d'une délibération en date du 19 juillet 2024, à la régularisation comptable du versement d'une subvention d'équipement à la communauté de communes Sud Alsace Largue dans le cadre d'une opération relative au déploiement de la fibre optique. Cette régularisation se traduit également par l'inscription, en contrepartie, d'une recette de 65 000 € à l'article 21538.

(25) Au chapitre 21 « immobilisations corporelles », le montant de 902 265 € peut être ramené à 469 413 €. La diminution proposée s'impute sur les articles suivants :

- article 2131 « bâtiments publics » : le montant de 20 000 € peut être ramené à 0 €. Celui-ci ne porte ni sur des travaux déjà engagés, ni sur des équipements de mise en sécurité ;
- article 2151 « réseaux de voirie » : le montant de 36 265 € peut être ramené à 4 265 €. Celui-ci correspond au RAR (cf. *supra*) ;
- article 2152 « installations de voirie » : le montant de 30 000 € peut être ramené à 5 148 €. Celui-ci correspond aux dépenses mandatées au 26 juin 2025 ;
- article 21538 « autres réseaux » : le montant de 786 000 € peut être ramené à 460 000 €. Celui-ci comprend, d'une part, la première phase de travaux de sécurisation des voies routières de la commune (zones 2 et 3) à hauteur de 205 000 € au vu d'un devis du 21 octobre 2024 et d'une délibération du 3 décembre 2024, d'autre part, des travaux d'assainissement collectif et d'enfouissement de réseaux à hauteur de 255 000 € prévus par une délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2024 ;
- article 21758 « autres installations, matériel, et outillage technique » : le montant de 25 000 € peut être ramené à 0 €. Celui-ci ne porte ni sur des projets déjà engagés, ni sur des équipements de mise en sécurité ;
- article 21621 « biens sous-jacents » : le montant de 5 000 € peut être ramené à 0 €. Celui-ci ne porte ni sur des projets déjà engagés, ni sur des équipements de mise en sécurité.

(26) Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », la prévision de 43 781 € qui correspond à l'annuité en capital des emprunts pour l'exercice 2025, doit être portée à 51 612 € au regard des tableaux d'amortissement communiqués.

(27) Il résulte de ce qui précède que le montant prévisionnel des dépenses d'investissement peut être arrêté à la somme de 607 025 €.

3.3.2 Sur les recettes d'investissement

(28) Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves », la prévision de 5 000 € peut être portée à 6 548 €. Elle correspond à une recette de fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 4 548 € (article 10222), et au produit prévisionnel de la taxe d'aménagement pour 2 000 € (article 10226).

(29) Au chapitre 13 « subventions d'investissement reçues », le montant de 73 963 € peut être ramené à 71 046 €. La diminution proposée s'impute sur les articles suivants :

- article 1318 « autres » : le montant de 26 800 € doit être ramené à 22 733 €. Celui-ci correspond à une subvention de 10 000 € de la région Grand Est notifiée par courrier du 28 février 2025, et à une subvention de 12 733 € de la Collectivité européenne d'Alsace notifiée par courrier du 2 juin 2025 ;
- article 1326 « autres établissements publics locaux » : le montant de 100 € doit être porté à 1 250 €. Celui-ci correspond à une recette déjà titrée par la commune au 26 juin 2025.

(30) Au chapitre 21 « immobilisations corporelles », il y a lieu de maintenir, à l'article 21538, la prévision de recette de 65 000 € qui intervient en contrepartie de l'inscription proposée à l'article 204 (cf. *supra*).

(31) Au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement », le montant de 158 709 € peut être porté à 250 881 €.

(32) À la ligne R001 « solde d'exécution positif reporté ou anticipé », le montant de 213 550 € peut être maintenu.

(33) Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », le montant de 505 825 € peut être ramené à 0 € compte tenu du montant de l'excédent reporté et du virement de la section de fonctionnement.

(34) Il résulte de ce qui précède que le montant prévisionnel des recettes d'investissement peut être arrêté à la somme de 607 025 €.

3.3.3 Sur les dépenses de fonctionnement

(35) Au chapitre 011 « charges à caractère général », le montant de 297 602 € peut être ramené à 240 004 €. Cette diminution qui correspond à l'ajustement de prévisions en majeure partie surévaluées ou non justifiées dans le projet de budget primitif 2025, s'impute notamment sur les articles suivants :

- article 60611 « eau et assainissement » : l'inscription de 4 000 € peut être ramené à 2 000 €, montant correspondant à la moyenne des charges constatées sur cet article lors des exercices 2022 à 2024 ;
- article 615221 « bâtiments publics » : le montant de 53 000 € peut être ramené à 16 374 € pour la réalisation de travaux d'entretien et de sécurisation des bâtiments. ;
- article 615228 « autres bâtiments » : il y a lieu de prévoir, au regard d'un devis en date du 12 mai 202, un crédit de 64 200 € pour la réalisation de travaux de mise en sécurité d'un immeuble propriété de la commune abritant la maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA) et confronté à un sinistre sur sa toiture ;
- article 61524 « bois et forêts » : le montant de 19 000 € peut être ramené à 15 000 € au vu des charges constatées en moyenne sur cet article lors des exercices 2022 à 2024 ;
- article 617 « études et recherches » : le montant de 10 000 € doit être ramené à 0 € car il correspond aux frais d'étude préalable à l'enfouissement des réseaux secs pour lesquels une inscription est proposée, en dépenses d'investissement à l'article 203 (cf. *supra*) ;

- article 623 « publicité, publications, relations publiques » : le montant de 13 000 € doit être ramené à 9 000 € au vu des charges constatées en moyenne sur cet article lors des exercices 2022 à 2024 ;
- article 6288 « autres » : le montant de 17 000 € doit être ramené à 13 000 € au vu des charges constatées en moyenne sur cet article lors des exercices 2022 à 2024.

(36) Au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », le montant de 83 280 € doit être ramené à 77 268 €. La diminution proposée s'impute sur les articles suivants :

- article 6216 « personne affecté par le groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement » : le montant de 20 000 € peut être ramené à 15 000 €. Celui-ci correspond à la rémunération moyenne annuelle d'un agent pour les espaces verts à hauteur de 7 500 €, montant auquel s'ajoute en 2025 la charge de 2024 non mandatée en raison de retard à date de facturation ;
- article 6218 « autre personnel extérieur » : le montant de 10 000 € peut être ramené à 8 000 €. Celui-ci correspond à la rémunération d'un prestataire privé pour l'entretien des espaces verts, ramené au montant moyen constaté sur les exercices 2023 et 2024 ;
- article 633 « impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations » : il y a lieu d'inscrire 1 000 € au vu des charges constatées en moyenne sur cet article lors des exercices 2022 à 2024.

(37) Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante (sauf 6586) », le montant de 88 200 € peut être ramené à 79 384 €. La diminution proposée s'impute sur les articles suivants :

- article 65568 « autres contributions » : le montant de 60 000 € peut être ramené à 51 427 €. Celui-ci correspond à la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat scolaire dont la commune est membre sur la base des titres exécutoires émis et de la consommation réelle des crédits au 26 juin 2025 ;
- article 65748 « autres personnes de droit privé » : le montant de 2 500 € peut être ramené à 2 257 €. Celui-ci correspond au montant des subventions octroyées sur l'exercice 2025 sur la base d'une délibération en date du 8 avril 2025.

(38) Au chapitre 66 « charges financières », le montant de 29 658 € prévu pour le règlement des intérêts d'emprunt en 2025 peut être maintenu.

(39) Au chapitre 023 « virement à la section d'investissement », le montant de 158 709 € peut être porté à 250 881 €.

(40) Il résulte de ce qui précède que le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement peut être arrêté à la somme de 677 195 €.

3.3.4 Sur les recettes de fonctionnement

(41) Au chapitre 013 « atténuations de charges », en l'absence de prévision, un montant de 223 €, déjà titré par la commune au 26 juin 2025, peut être inscrit sur ce chapitre.

(42) Au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », le montant de 31 100 € peut être ramené à 30 441 €. Celui-ci comprend, notamment, des recettes relatives à des redevances d'occupation du domaine public pour un montant de 5 700 €, ramenées à 5 000 €, montant moyen des exercices 2022 à 2024.

(43) Au chapitre 73 « impôts et taxes (sauf le 731) » le montant de 39 512 € qui correspond aux attributions de compensations à hauteur de 30 420 €, ainsi que le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à hauteur de 9 092 €, peut être maintenu.

(44) Au chapitre 731 « fiscalité locale », la recette peut être prévue pour montant de 202 666 € au lieu de 192 441 €, en raison du produit de la fiscalité directe locale à inscrire à l'article 73111 « impôts directs locaux », soit 172 666 € au lieu de 162 441 € au vu du produit notifié à l'état 1259 et compte tenu des taux votés par le conseil municipal le 8 avril 2025.

(45) Au chapitre 74 « dotations et participations », le montant de 65 137 € peut être porté à 73 087 €, cet ajustement correspondant à la dotation globale de fonctionnement (DGF) notifiée à hauteur de 21 631 € pour l'exercice 2025, soit 6 631 € de plus que le montant figurant dans le projet de budget, et à la dotation aux élus locaux (article 742) notifiée pour un montant de 4 819 €, soit 1 319 € de plus que le montant figurant dans le projet de budget.

(46) Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », le montant de 60 200 € peut être porté à 63 006 €. L'ajustement correspond à la prise en compte de l'état de consommation des crédits constaté sur l'article 75888 « autres » au 26 juin 2025 (3 006 €).

(47) Au chapitre 77 « produits spécifiques », le montant de 1 500 € sur l'article 773 « mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale » peut être ramené à 700 € au vu du produit constaté en moyenne sur cet article lors des exercices 2022 à 2024.

(48) Il y a lieu enfin de maintenir à la ligne R002 « résultat reporté ou anticipé », le montant de 267 560 €.

(49) Il résulte de ce qui précède que le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement peut être arrêté à la somme de 677 195 €.

3.3.5 Conclusion

(50) Le budget principal peut être arrêté à 677 195 € de recettes et de dépenses pour la section de fonctionnement, et à 607 025 € de recettes et de dépenses pour la section d'investissement.

(51) La proposition respecte les conditions d'équilibre, et notamment le financement de l'annuité en capital de la dette, prévues à l'article L. 1612-4 du CGCT.

PAR CES MOTIFS

Article 1. Déclare recevable la saisine du préfet du département du Haut-Rhin au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Article 2. Constate que le budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Bréchaumont n'a pas été adopté ;

Article 3. Propose au préfet du département du Haut-Rhin de régler et rendre exécutoire le budget primitif 2025 du seul budget principal de la commune de Bréchaumont conformément aux tableaux annexés au présent avis ;

Article 4. Rappelle également au maire de la commune de Bréchaumont qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre et que, sans attendre cette réunion de l'assemblée délibérante, l'avis formulé par la chambre régionale des comptes et l'arrêté pris par le représentant de l'État font l'objet d'une publicité immédiate.

Le présent avis sera notifié au préfet du département du Haut-Rhin et au maire de la commune de Bréchaumont.

Copie en sera adressée à la responsable du service de gestion comptable d'Altkirch, comptable de la commune de Bréchaumont et au directeur des finances publiques du département du Haut-Rhin.

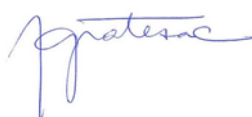
Fait et délibéré à Metz, en la chambre régionale des comptes Grand Est, le 9 juillet 2025

Le président de séance,

signé

Christophe BERTHELOT

Collationné, certifié conforme à la minute déposée au greffe de
la Chambre régionale des comptes Grand Est, par moi
À Metz, le 16 juillet 2025



Patrick GRATESAC, secrétaire général

ANNEXES

Annexe n° 1. Proposition de budget primitif 2025 - budget principal	12
Annexe n° 2. Propositions détaillées par article - budget principal	14

Annexe n° 1. Proposition de budget primitif 2025 - budget principal

Section d'investissement (en €)

Chap.	Libellé dépenses	Projet de budget	Proposition CRC	Différence
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	10 000	20 000	10 000
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	66 000	66 000	0
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	902 265	469 413	- 432 852
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	0	0	0
Total des dépenses d'équipement		978 265	555 413	- 422 852
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	43 781	51 612	7 831
26	Participations et créances rattachées	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
Total des dépenses financières		43 781	51 612	7 831
45..1	Chapitres des opérations pour compte de tiers	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement		1 022 047	607 025	- 415 022
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0	0	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	0	0
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		1 022 047	607 025	- 415 022

Chap.	Libellé recettes	Projet de budget	Proposition CRC	Différence
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	73 963	71 046	- 2 917
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	505 825	0	- 505 825
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	65 000	65 000	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0	0	0
Total des recettes d'équipement		644 788	136 046	- 508 742
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 000	6 548	1 548
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0	0	0
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0	0	0
16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	0	0	0
26	Participations et créances rattachées	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0
Total des recettes financières		5 000	6 548	1 548
45..2	Chapitre des opérations pour compte de tiers	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement		649 788	142 594	- 507 194
021	Virement de la section de fonctionnement	158 709	250 881	92 172
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0
Total des recettes d'ordre d'investissement		158 709	250 881	92 172
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	213 550	213 550	0
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		1 022 047	607 025	- 415 022
Résultat prévisionnel		0	0	0

Section de fonctionnement (en €)

Chap.	Libellé dépenses	Projet de budget	Proposition CRC	Différence
011	Charges à caractère général	297 602	240 004	- 57 598
012	Charges de personnel et frais assimilés	83 280	77 268	- 6 012
014	Atténuation de produits	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	88 200	79 384	- 8 816
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0
Total des dépenses de gestion courante		469 082	396 656	- 72 427
66	Charges financières	29 658	29 658	0
67	Charges spécifiques	0	0	0
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0	0	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		498 741	426 314	- 72 427
023	Virement à la section d'investissement	158 709	250 881	92 172
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0	0	0
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0	0	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		158 709	250 881	92 172
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		657 450	677 195	19 745

Chap.	Libellé recettes	Projet de budget	Proposition CRC	Différence
013	Atténuations de charges	0	223	223
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 100	30 441	- 659
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	39 512	39 512	0
731	Fiscalité locale	192 441	202 666	10 225
74	Dotations et participations	65 137	73 087	7 950
75	Autres produits de gestion courante	60 200	63 006	2 806
Total des recettes de gestion courante		388 390	408 935	20 545
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits spécifiques	1 500	700	- 800
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement		389 890	409 635	19 745
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0	0	0
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0	0	0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0	0	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	267 560	267 560	0
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		657 450	677 195	19 745
Résultat prévisionnel		0	0	0

Annexe n° 2. Propositions détaillées par article - budget principal

Article	Fonctionnement - Dépenses	Montant en €
60611	Eau et assainissement	2 000
60612	Énergie - Électricité	28 000
60618	Autres fournitures	300
60622	Carburants	200
60632	Fournitures de petit équipement	7 500
60633	Fournitures de voirie	500
6064	Fournitures administratives	1 000
6068	Autres matières et fournitures.	100
611	Contrats de prestations de services	4 000
613	Locations	1 500
614	Charges locatives et de copropriété	900
615221	Bâtiments publics	16 374
615228	Autres bâtiments	64 200
615231	Voiries	2 500
615232	Réseaux	8 000
61524	Bois et forêts	15 000
61551	Matériel roulant	200
61558	Autres biens mobiliers	1 000
6156	Maintenance	18 000
6161	Multirisques	7 625
6162	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	500
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 000
623	Publicité, publications, relations publiques	9 000
624	Transports de biens et transports collectifs	105
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 000
6281	Concours divers (cotisations...)	5 500
6288	Autres	13 000
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts).	9 000
011	Charges à caractère général	240 004
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	15 000
6218	Autre personnel extérieur	8 000
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 000
6411	Personnel titulaire	32 000
6413	Personnel non titulaire	9 000
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	12 000
6470	Autres charges sociales	268
012	Charges de personnel et frais assimilés	77 268
65311	Indemnités de fonction	23 000
65313	Cotisations de retraite	1 700
65315	Formation	1 000
65568	Autres contributions	51 427
65748	Autres personnes de droit privé	2 257
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	79 384
66111	Intérêts réglés à l'échéance	29 658
66	Charges financières	29 658
023	Virement à la section d'investissement	250 881
023	Virement à la section d'investissement	250 881

Article	Fonctionnement - Recettes	Montant en €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	223
013	Atténuations de charges	223
7022	Coupes de bois	18 000
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	700
7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics	241
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	4 500
70388	Autres redevances et recettes diverses	5 000
70848	aux autres organismes	500
70878	par des tiers	1 500
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 441
73211	Attribution de compensation	30 420
73221	FNGIR	9 092
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	39 512
73111	Impôts directs locaux	172 666
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	20 000
73141	Accise sur l'électricité	10 000
731	Fiscalité locale	202 666
74111	Dotation forfaitaire des communes	8 230
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	8 195
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	5 206
742	Dotations aux élus locaux	4 819
744	FCTVA	500
74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	1 137
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	45 000
74	Dotations et participations	73 087
752	Revenus des immeubles	60 000
75888	Autres	3 006
75	Autres produits de gestion courante	63 006
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	700
77	Produits spécifiques	700
002	Résultat reporté ou anticipé	267 560
R002	Résultat reporté ou anticipé	267 560

Article	Investissement - Dépenses	Montant en €
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	20 000
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	20 000
20415313	Projets d'infrastructures d'intérêt national	65 000
20421	Biens mobiliers, matériel et études	1 000
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	66 000
2151	Réseaux de voirie	4 265
2152	Installations de voirie	5 148
21538	Autres réseaux	460 000
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	469 413
1641	Emprunts en euros	51 612
16	Emprunts et dettes assimilées	51 612

Article	Investissement - Recettes	Montant en €
13151	GFP de rattachement	47 063
1318	Autres	22 733
1326	Autres établissements publics locaux	1 250
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	71 046
1641	Emprunts en euros	0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0
21538	Autres réseaux	65 000
21	Immobilisations corporelles	65 000
10222	F.C.T.V.A.	4 548
10226	Taxe d'aménagement	2 000
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 548
021	Virement de la section de fonctionnement	250 881
021	Virement de la section de fonctionnement	250 881
001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	213 550
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	213 550